

Mercredi 08 Janvier 2020 - n°239

**Événements** - Notez bien !

**Institutions** - Municipales 2020 : Guide « Maire-Candidat »

**Finances** - Loi de finances 2020 : le Conseil Constitutionnel valide la réforme de la fiscalité locale

**Aménagement du territoire** - Début des concertations sur le projet de loi dit « 3D »

**Habitat** - Lancement d'une nouvelle aide de l'ANAH pour la rénovation énergétique des logements

**Environnement** - Création de l'Office français de la biodiversité

**Environnement** - Un nouveau site internet au service de la biodiversité en ville

**Grand Prix de la Revue des Collectivités Locales 2019** - 5<sup>ème</sup> édition du Grand Prix RCL le Mardi 21 Janvier à 10 h

## EVÉNEMENTS



### Notez bien !

#### Mardi 21 janvier 2020

- **16h** : Conseil d'Administration de *Villes de France, Paris*  
Siège de SMACL Assurances

- **18h** : Cérémonie des vœux de *Villes de France, Paris*  
Siège de la MNT

(inscription par mail : [contact@villesdefrance.fr](mailto:contact@villesdefrance.fr))

#### Elections municipales et communautaires

15 et 22 mars 2020

#### Mercredi 3 juin 2020

Assemblée Générale de *Villes de France*

Dans les locaux de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

#### Mercredi 24 juin 2020

Réunion du réseau des Directeurs de cabinet de *Villes de France*

Hôtel de Ville de Blois

#### Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020

Congrès de *Villes de France*

Blois

## INSTITUTIONS

### MUNICIPALES 2020

Le guide du maire candidat

#### Municipales 2020 : Guide « Maire-Candidat »

En partenariat avec le cabinet Claisse & associés, *Villes de France* met à disposition de ses adhérents le guide «*Municipales 2020 : Maire-Candidat* ». A destination des candidats, de leurs équipes, ou des cabinets, ce guide fait la synthèse de la réglementation qui régit ces élections tant sur le financement, les formes de soutien, la communication ou les moyens de faire campagne. Il met également en lumière des cas pratiques auxquels les candidats, et les élus, sont

confrontés.



### Loi de finances 2020 : le Conseil Constitutionnel valide la réforme de la fiscalité locale

Dans une décision relativement développée du 27 décembre dernier, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de finances pour 2020, dont il avait été saisi par la voie de trois recours de l'opposition parlementaire, sur pas moins de 17 articles.

#### **Libertés publiques**

Le Conseil constitutionnel a partiellement censuré l'article 154 de la loi autorisant, à titre expérimental, et pour une durée de trois ans, les administrations fiscale et douanière à collecter et à traiter de manière automatisée les données personnelles accessibles publiquement sur les sites internet de certains opérateurs de plateformes, aux fins de recherche de manquements et d'infractions en matière fiscale et douanière.

En effet, les sages ont précisé qu'il appartient au législateur « d'assurer la conciliation entre l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et celui du droit au respect de la vie privée ». Le Conseil a rappelé qu'il appartient aussi au législateur de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. Sur ce fondement, il lui est possible d'édicter des règles de nature à concilier la poursuite de l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales avec l'exercice du droit de libre communication et de la liberté de parler, écrire et imprimer... Les atteintes portées à l'exercice de cette liberté doivent toutefois être nécessaires, adaptées et proportionnées à l'objectif poursuivi, ce que le Conseil constitutionnel a déploré. Il a donc déclaré invalide ce système dans la mesure où avait été mis en place un processus de contrôle automatique.

#### **Censure sur les DMTO des départements**

Dans la loi de finances déferé, l'article 217 instaurait également un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements de la région Île-de-France et la ville de Paris, au profit de l'établissement public « Société du Grand Paris ». Cette disposition a également été censurée par le Conseil constitutionnel, comme contraire à la Constitution, cette disposition ne devant pas trouver sa place dans la loi de finances. Le Conseil constitutionnel n'a néanmoins pas préjugé de la conformité du contenu de ces dispositions aux autres exigences constitutionnelles.

#### **Validation de la réforme de la taxe d'habitation**

Le Conseil constitutionnel a par ailleurs jugé conformes à la Constitution les dispositions contestées de l'article 16 de la loi qui mettent en place la réforme de la taxe d'habitation (TH).

Rappelons que dans la perspective de la suppression de la TH sur la résidence principale pour tous les contribuables à partir de 2023, l'article 16 - qui s'étend sur pas moins de 18 pages - prévoit la mise en place, à partir de 2021, d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales.

Dans son raisonnement, le Conseil constitutionnel a tout d'abord rappelé que l'article 34 de la Constitution réservait au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources.

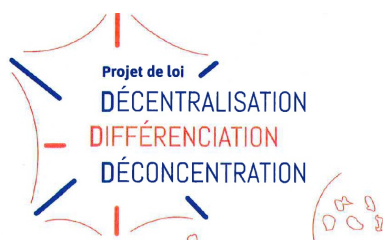
Par ailleurs, en vertu du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, de la combinaison de l'article 72-2 de la Constitution et de l'article L.O. 1114-2 du CGCT, le Conseil a précisé que les recettes fiscales qui entraînent dans la catégorie des ressources propres des collectivités territoriales s'entendent « du produit des impositions de toutes natures non seulement lorsque la loi autorise ces collectivités à en fixer l'assiette, le taux ou le tarif ou qu'elle en détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, mais encore lorsqu'elle procède à une répartition de ces recettes fiscales au sein d'une catégorie de collectivités territoriales ».

Au regard du cadre constitutionnel ainsi rappelé, le Conseil constitutionnel a estimé que la non prise en compte en 2020 des produits fiscaux supplémentaires (résultant d'une augmentation des taux de la taxe d'habitation en 2018 ou en 2019) de certaines communes et EPCI n'était pas contraire aux dispositions constitutionnelles évoquées.

Celui-ci a jugé que ces dispositions ne méconnaissent pas les principes d'autonomie financière des collectivités territoriales et de leur libre administration, dès lors notamment que la perte pour 2020 du produit de la taxe d'habitation résultant, pour les communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté le taux de cette taxe en 2018 ou 2019, de la non prise en compte de cette hausse, « ne constitue pas une diminution de leurs ressources d'une ampleur de nature à entraîner une atteinte aux exigences constitutionnelles » résultant des articles 72 et 72-2 de la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a par ailleurs écarté une critique dirigée contre les dispositions de l'article 16 compensant la suppression de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties par l'affectation d'une fraction de TVA. Il a jugé à cet égard que cette ressource, qui constitue le produit d'une imposition de toutes natures dont la loi détermine, par collectivité, une part locale d'assiette, est pour les départements « une ressource propre » au sens du troisième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### Début des concertations sur le projet de loi dit « 3D »

Après la loi Engagement et proximité, place au projet de loi "décentralisation, différenciation, déconcentration". Jacqueline Gourault était lundi à Arras pour lancer la phase de consultation des acteurs locaux, qui doit se dérouler en région jusqu'en mai.

Le Gouvernement affiche trois objectifs à travers ce nouveau projet de loi :

- Parfaire la décentralisation pour rendre plus lisible et plus efficace l'action

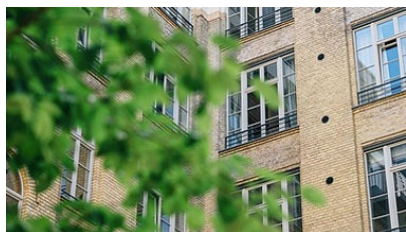
publique

- Promouvoir la différenciation pour s'assurer que chaque territoires dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités
- Renforcer la déconcentration pour rendre l'Etat plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales.

Le projet de loi traitera prioritairement de trois thématiques : logement, transports et transition écologique.

Villes de France va participer activement à ses concertations, et formuler des propositions.

## HABITAT



### Lancement d'une nouvelle aide de l'ANAH pour la rénovation énergétique des logements

Depuis le début de l'année 2020, une nouvelle prime à la rénovation énergétique des logements est accessible et destinée en priorité aux ménages les plus modestes : il s'agit de « MaPrimeRénov' », une nouvelle aide fusionnant le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE), d'une part, et les aides ANAH Habiter Mieux Agilité, d'autre part. MaPrimeRénov' vise à simplifier les aides. Elle doit

s'adapter aux revenus des ménages pour aider davantage ceux qui en ont le plus besoin. À travers une simple demande en ligne, l'aide sera désormais versée l'année des travaux, contrairement au Crédit d'impôt transition énergétique. En se concentrant davantage sur les ménages les plus modestes, l'aide garantit à travers les travaux qu'elle subventionne, un gain de pouvoir d'achat, plus de confort et moins d'émission de gaz à effet de serre. L'aide est calculée en fonction de deux éléments : les revenus et le gain écologique apporté par les travaux (chauffage, isolation, ventilation...). Pour engager ces travaux, il est recommandé de faire appel à des artisans de confiance, ayant le label « Reconnus garants de l'environnement » (RGE).

Retrouvez en ligne :

- Le site dédié de demande en ligne [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr)
- La [fiche de présentation de MaPrimeRénov'](#)
- La [fiche de présentation plus détaillée](#)
- Les [exemples de cas concrets](#)

## ENVIRONNEMENT



### Création de l'Office français de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB), est né le 1er janvier 2020. Ce nouvel établissement public, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité. Pierre Dubreuil a aussi été nommé par décret du président de la République, directeur général du nouvel établissement public, qui résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la

chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Dans le cadre d'une commission du Comité National de la Biodiversité, l'association Villes de France a été notamment associée le 26 novembre 2019 à la préparation du projet de décret relatif fixant ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Concrètement, ce nouvel organisme intègre les missions, les périmètres d'intervention et les 2 800 agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

L'office exerce cinq missions :

- il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. En matière de police judiciaire il peut, par les inspecteurs de l'environnement, sous le contrôle du procureur de la République, conduire des enquêtes de la constatation de l'infraction au renvoi du prévenu devant le tribunal, sans avoir à se dessaisir au profit d'un officier de police judiciaire généraliste. Dans le domaine de la police administrative, les inspecteurs de l'environnement peuvent prélever des échantillons, lorsqu'ils interviennent en police sanitaire ;
  - il favorise la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux, leurs fonctionnalités et usages, les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, et l'expertise en matière de gestion adaptative des espèces ;
  - il aide à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité ;
  - il soutient la gestion des espaces naturels ;
  - il accompagne la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques sur les enjeux de la biodiversité.
- Il est également chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation de l'examen du permis de chasser ainsi que de la délivrance de ce permis.

[Le nouveau site internet](#)

## ENVIRONNEMENT

### Un nouveau site internet au service de la biodiversité en ville



Le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) met en ligne un site internet dédié spécifiquement aux collectivités territoriales. Il vise à faciliter l'accès aux outils qu'il réalise pour que les collectivités s'en saisissent et renforcent leur mobilisation dans la perspective du Congrès mondial de l'UICN 2020 de Marseille et au-delà. Ces pages internet

s'adressent spécifiquement aux services et élus locaux des collectivités territoriales, et plus largement aux acteurs des territoires. Elles présentent les grands enjeux de biodiversité et proposent des solutions, des outils, des méthodologies pour les accompagner dans leurs actions en faveur de la biodiversité. Rappelons que l'UICN est l'une des principales organisations non gouvernementales mondiales consacrées à la conservation de la nature. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la biodiversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable. Elle a été fondée le 5 octobre 1948 à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau.

- [Le site internet dédié](#)

- [Le programme "Politiques de la biodiversité" du Comité français de l'UICN](#)

Contacts : [Florence Clap](#), Chargée du programme "*Politiques de la biodiversité*"

[Valérie Moral](#), Chargée de mission "*collectivités territoriales et biodiversité*"

## GRAND PRIX DE LA REVUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2019



### 5<sup>ème</sup> édition du Grand Prix RCL le Mardi 21 Janvier à 10 h

La cérémonie de remise du Grand Prix RCL se déroulera le Mardi 21 janvier à 10 h aux Récollets, 148 rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris 10<sup>ème</sup>.

La remise de 5 trophées dans les catégories suivantes sera effectuée : mobilité, environnement, équipement public, attractivité, aménagement et cadre de vie.

Pour vous inscrire : [www.grandprix-collectiviteslocales.fr/inscription](http://www.grandprix-collectiviteslocales.fr/inscription)

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. 

**Directrice de la publication**  
Caroline Cayeux, maire de Beauvais,  
présidente de la CA du Beauvaisis

**Directeur délégué**  
Jean-François Debat, maire de  
Bourg-en-Bresse, président de la CA  
Bourg-en-Bresse Agglomération

**Rédacteur en chef**  
Jonathan Gainche  
**Rédaction**  
Céline Juteau, Armand Pinoteau,  
Jean-Sébastien Sauvourel,  
Bastien Régnier  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi